

REGLEMENT SWISS CUP



SWISS
BASKETBALL

TABLE DES MATIERES

ART. 1	GÉNÉRALITÉS	3
ART. 2	RESPONSABILITÉS	3
ART. 3	DROITS PUBLICITAIRES	3
ART. 4	FINANCES	3
ART. 5	PARTICIPATION	4
ART. 6	FORMULE - TIRAGE AU SORT	4
ART. 7	RÈGLEMENTATION TECHNIQUE	4
ART. 8	RÈGLEMENTATION ADMINISTRATIVE	4
ART. 9	DISPOSITIONS FINALES	6

Art. 1 Généralités

- a. Swiss Basketball met en compétition deux challenges dénommés « Swiss Cup Masculine » et « Swiss Cup Féminine ». Ils se disputent par élimination directe entre tous les clubs masculins, respectivement féminins, de suisse, tous deux dénommés ci-dessous « Swiss Cup ». Ces compétitions pourront, le cas échéant, porter le nom d'un sponsor.
- b. La Swiss Cup est répartie en trois phases
 - la phase préliminaire : 64èmes, 32èmes et 16èmes
 - la phase principale : 8èmes, ¼ et ½.
 - la Finale
- c. La dénomination "joueur" du présent règlement vaut aussi bien pour la Swiss Cup Masculine que pour la Swiss Cup Féminine.
- d. Les compétences attribuées au Secrétariat général de Swiss Basketball selon le présent règlement peuvent être déléguées, notamment à un comité ad hoc.

Art. 2 Responsabilités

- a. La Swiss Cup est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration de Swiss Basketball qui émettra les directives nécessaires.
- b. Les trois phases de la Swiss Cup sont organisées par le Secrétariat général de Swiss Basketball.
- c. Pour la Finale, le Conseil d'administration de Swiss Basketball et le Secrétariat général de Swiss Basketball collaboreront à la gestion de la manifestation dans le cadre du comité d'organisation. Dès qu'ils seront connus, les clubs finalistes y seront intégrés.
- d. L'organisation de la Finale peut être confiée, par Swiss Basketball, à un organisateur professionnel spécialisé. Une convention en déterminera les conditions.

Art. 3 Droits publicitaires

Les droits publicitaires de la Swiss Cup appartiennent à Swiss Basketball.

Art. 4 Finances

- a. Durant les phases préliminaire et principale, les clubs versent une taxe d'inscription à chaque tour auquel ils participent.
- b. Cette taxe est fixée chaque année par le Conseil d'administration et figure dans les directives de la Swiss Cup. Sans modification de la part du Conseil d'administration, ces tarifs restent valables pour la saison suivante.
- c. La répartition des frais d'organisation des différentes phases sont définies dans les directives de la Swiss Cup.

Art. 5 Participation

- a. La participation des clubs prenant part aux championnats de la Swiss Basketball League est obligatoire.
- b. La participation des clubs de Ligues régionales est libre.
- c. Chaque club ne peut inscrire qu'une seule équipe.

Art. 6 Formule – Tirage au sort

- a. La compétition se dispute par élimination directe, sur un match.
- b. Les Finales masculine et féminine se dérouleront soit conjointement sur une journée ou sur un week-end en un lieu désigné par Swiss Basketball.
- c. Jusqu'aux et y compris les quarts de finale, le club de série inférieure est recevant.
- d. Les autres modalités, notamment celles des tirages au sort, sont définies dans les directives de la Swiss Cup

Art. 7 Règlements technique

Les règles de jeu sont, en principe, celles éditées par la FIBA.

Art. 8 Règlements administrative

- a. Homologation des matchs
 1. Le Secrétariat général de Swiss Basketball est responsable de l'homologation des matchs.
 2. Toute participation d'un ou de plusieurs joueurs non régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de match entraîne irrémédiablement la perte du match par forfait.
 3. Un entraîneur ou un assistant entraîneur qui ne dispose pas d'une licence dûment validée le jour de la rencontre, entraîne irrémédiablement la perte du match par forfait.
- b. Homologation des salles
 1. Chaque rencontre doit se dérouler sur un terrain dont l'homologation correspond au niveau de la ligue du club de série inférieure.
 - ^{1bis} Tous les matchs de la Swiss Cup doivent se dérouler sur un terrain de niveau 3 conformément aux guides suisses pour la construction et les infrastructures des salles de basketball. Le Secrétariat général de Swiss Basketball est seule compétente pour attribuer une éventuelle dérogation.
 2. L'impossibilité pour un club de recevoir son adversaire sur un terrain dûment homologué entraîne irrémédiablement la perte du match par forfait.
- c. Qualification des joueurs
 1. Tout joueur régulièrement licencié dans son club peut disputer des matchs de la Swiss Cup, sans que sa qualification éventuelle dans les autres compétitions en soit modifiée.
 2. La participation des joueurs non formés en Suisse relève du règlement et des directives des licences de Swiss Basketball.

3. La participation des joueurs non formés en Suisse en Swiss Cup relève du même principe que dans les compétitions de ligues nationales et des séries régionales, en particulier:
 - a. pour les clubs de LNAM, LNBM, LNAF et LNBF, la participation des joueurs non formés en Suisse en Swiss Cup relève de la réglementation en vigueur en LNAM, respectivement en LNAF,
 - b. pour les clubs de 1LNM et de séries régionales, elle est libre étant donné que tout joueur non formé en Suisse peut participer à la Swiss Cup pour autant que sa licence ait été payée avant le 1er décembre de la saison en cours (sceau postal au 30 novembre)

d. Cas disciplinaires

1. Toute faute disqualifiante durant une rencontre de la Swiss Cup sera dénoncée auprès de l'organe de la Chambre disciplinaire de Swiss Basketball.
2. Le règlement juridique sera appliqué pour tous les cas en relevant.

e. Forfait

1. Phases préliminaire et principale
L'équipe qui fait forfait durant l'une de ces deux phases de compétition sera non seulement éliminée d'office, et devra payer une amende administrative ainsi qu'une indemnité équivalente aux frais effectifs de Swiss Basketball et de l'équipe adverse.
2. Finale de la Swiss Cup
L'équipe qui fait forfait le jour de la Finale sera non seulement éliminée d'office, mais elle devra verser une amende administrative ainsi qu'une indemnité équivalente aux frais effectifs de l'organisateur et de Swiss Basketball.

f. Retrait d'une équipe

Si un club retire son équipe en cours de compétition, pour quelle raison que ce soit (faillite du club, manque de joueurs, etc.), l'équipe qui a perdu au tour précédent contre l'équipe qui s'est retirée est automatiquement repêchée pour jouer le tour suivant.

g. Protêt et recours

1. Phases préliminaire et principale
 - a. Le protêt doit être présenté selon le règlement juridique de Swiss Basketball.
 - b. La procédure spéciale, sans possibilité d'opposition, sera applicable.
2. Finale de la Swiss Cup
 - a. En cas de protêt lors de la Finale, il sera traité immédiatement par une commission ad hoc qui rendra sa décision dans le cadre de la manifestation, sans possibilité de recours.
3. Dans tous les cas, le règlement juridique de Swiss Basketball fait foi.

h. Non-respect du règlement et des directives

1. Le non-respect du présent règlement et des directives de la Swiss Cup entraînera au minimum une sanction financière (amende).
2. Le montant des amendes appliquées est régi dans les directives de la Swiss Cup.

Art. 9 Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018 suite à son adoption par l'Assemblée des Délégués du 2 juin 2018.